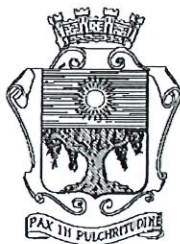


AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_09-DE
Reçu le 01/04/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 – METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR – CONVENTION DE FONDS DE
CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER ET LA
METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA VOIRIE

Séance Publique Ordinaire du 25 MARS 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 23

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 18 mars 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_09-DE
Reçu le 01/04/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

IX – METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER ET LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA VOIRIE

Monsieur Guerino PIROMALLI, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5215-26, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Aux termes de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux métropoles par l'article L. 5217-7 du même code, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Cette disposition permet à une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, de participer au financement d'un équipement de voirie réalisé par cet établissement pour autant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par l'EPCI.

La Métropole Nice Côte d'Azur a prévu d'engager des travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité sur le territoire de la commune de Beaulieu-sur-Mer, (relatif à la poursuite de l'aménagement des rues Edith Cavell et Albert 1er pour la rénovation et l'élargissement des trottoirs, et la réfection de la chaussée, ainsi que divers travaux d'entretien de la voirie sur la commune).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 217 436 euros hors taxes, soit 260 923,20 euros toutes taxes comprises.

La commune a manifesté son intention de participer au financement de ces opérations par l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 108 718 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- APPROUVE la passation et les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Beaulieu-sur-Mer, annexée à la présente délibération,

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_09-DE
Reçu le 01/04/2025



- APPROUVE la participation financière de la commune pour un montant de 108 718 euros pour la réalisation des travaux désignés ci-dessus,
- DIT que dépense en résultant est inscrite au chapitre 204 du budget primitif de l'exercice 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_09-DE
Reçu le 01/04/2025

